

Règlement du concours 2023/2024 – À Points Tirés Éditions

Article 1 – Objet

L'association À Points Tirés Éditions organise un concours de nouvelles en langue française qui se tiendra entre le 15 septembre 2023 et mars 2024.

Article 2 – Participation

Le concours est ouvert à toute personne, à l'exclusion des organisateurs et des membres du jury. Il est libre et gratuit. Chaque auteur ne pourra présenter qu'un seul texte et se porte garant de la présentation d'une œuvre originale, inédite et libre de droit.

Article 3 – Format de la nouvelle

La nouvelle ne pourra pas excéder 12000 signes. Il est recommandé d'envoyer la nouvelle au format A4, Times New Roman, taille 12, interligne 1.5, avec numérotation des pages. Un titre devra figurer en haut de la première page.

Article 4 – Envoi

Les textes devront être envoyés entre le 15 septembre 2023 et le 15 décembre 2023 :

- Soit par courrier électronique au format pdf à concours@apointstires.fr
- Soit par courrier postale à l'adresse suivante :
Président Renaud Mourot - À Points Tirés
2 rue Charles Testoud
38000 Grenoble

Le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de l'auteur doivent figurer dans le corps de l'e-mail ou sur une feuille jointe, indépendante de la nouvelle.

Article 5 – Prix et attribution

Le présent concours fait l'objet d'un prix de 300 euros. Le résultat sera d'abord communiqué individuellement au seul lauréat courant du mois de mars 2024. Le résultat sera ensuite rendu public sur le site internet de l'association. Le prix sera versé par virement bancaire, le lauréat s'engageant à fournir les informations nécessaires à cette opération. Le jury se réserve toutefois le droit de ne décerner aucun prix. Les manuscrits non retenus seront détruits ou supprimés.

Article 6 – Publication et droits

Le lauréat cède à l'association l'intégralité des droits d'auteur sur le texte primé, notamment les droits de reproduction, de duplication et de diffusion, pour tout ou partie du texte, sur des supports de toute nature. Il s'engage à fournir une version numérique éditable de son texte, par exemple au format .doc, .docx ou .odt. La cession est consentie dans la limite légale de la durée des droits d'auteur, définie dans l'article L 123-1 du Code de la Propriété Intellectuelle. La cession est consentie à titre gracieux et n'a pas de caractère exclusif.

Le lauréat atteste être titulaire de l'intégralité des droits patrimoniaux afférents à sa nouvelle et respecter la législation en vigueur sur les droits d'auteur.

Article 7 – Jury

Le jury est composé des membres fondateurs de l'association. Ses avis sont soumis à discrétion. Ses décisions ne seront pas motivées et sans recours.

Article 8 – Force majeure

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler ce concours si des circonstances extérieures les y contraignent.

Article 9 – Responsabilités

La participation au concours vaut acceptation totale sans réserve du présent règlement.